

constitue aucunement un démenti à ma déclaration.

La lettre de notre ambassadeur est datée du 24 octobre 1968 et est adressée à Son Excellence l'ambassadeur et représentant permanent de la mission du Nigéria aux Nations unies. Peut-être devrais-je la lire, car elle est brève:

Votre Excellence,

Mon ministre, l'honorable Mitchell Sharp, m'a prié de m'enquérir incessamment du rôle des Églises en ce qui concerne les approvisionnements de secours. L'un des principaux critiques du gouvernement, M. Brewin, dont vous vous rappelez la visite à New York où il a rencontré M. Arikpo, soutient avoir appris que le gouvernement fédéral ne s'opposerait pas à ce que des Églises utilisent des avions canadiens Hercules pour effectuer des vols de Sao Tomé vers les régions aux mains des rebelles. Cette déclaration ne semble pas avoir été faite à M. Sharp lui-même, mais elle a pu être formulée lors de la visite de parlementaires canadiens lorsqu'ils ont rencontré le commissaire aux Affaires étrangères.

M. Sharp vous saurait fort gré de lui faire connaître d'urgence si une telle déclaration a été faite ou si le gouvernement nigérian autoriserait vraisemblablement une telle initiative.

Je n'ai pas alors besoin, monsieur l'Orateur, de vous donner lecture de la réponse qui, de fait, mentionne que la déclaration ne venait aucunement du commissaire du Nigéria ou d'un membre de la délégation nigériane. Les paroles qu'on m'attribue sont tout à fait inexactes comme on peut s'en assurer en consultant le hansard. J'ai fait cette déclaration publiquement à la Chambre comme en fait foi le hansard. J'aimerais tout d'abord me reporter à la page 1650 pour vous citer ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, cette question complémentaire s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la difficulté que l'on éprouve à obtenir la permission d'établir un pont aérien depuis Fernando Po'o, le ministre a-t-il consulté la Croix-Rouge à propos de la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Nigéria selon laquelle on ne mettrait aucun obstacle aux vols d'avions canadiens en provenance de Sao Tomé, organisés par les Églises, si la Croix-Rouge surveillait l'opération ou du moins s'en occupait.

Je signale aux députés et à Votre Honneur que ces propos sont fort différents de la déclaration qui m'est attribuée dans la lettre dont j'ai donné lecture. Il s'agit d'une hypothèse. Monsieur l'Orateur, j'ai de nouveau abordé le sujet le 23 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 1939:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il confirmer une déclaration faite par le D^r Arikpo le 8 octobre, à New York, en présence du secrétaire parlementaire du ministre et de plusieurs autres membres du Parlement, y compris le député d'Egmont et moi-même, selon laquelle le gouvernement du Nigéria ne s'opposerait nullement à des vols de secours de São Tomé au Biafra, pourvu que la Croix-Rouge inspecte les cargaisons?

[M. Brewin.]

J'ai également abordé le sujet le 25 octobre. Mes propos sont consignés dans le hansard à la page 2032, et je cite:

Le premier ministre peut-il nous dire si on tente sérieusement de vérifier la déclaration que j'ai faite plus d'une fois et qui a été reprise par le député d'Egmont à savoir que le mardi 8 octobre, le haut-commissaire du Nigéria a consenti au transport de ces secours à partir de São Tomé à une seule condition: que les cargaisons soient inspectées par la Croix-Rouge? Pourquoi faudrait-il d'autre consentement? Le premier ministre peut-il s'expliquer là-dessus?

En ces trois occasions, j'ai bien fait comprendre que la déclaration faite au D^r Arikpo reposait sur une condition, que la Croix-Rouge surveillerait l'opération. Je ne blâme nullement l'ambassadeur, qui est un ami à moi, mais la déclaration faite sur les instructions dans la lettre ne mentionne nullement, quant à ma question, la condition—que j'ai déjà mentionnée—que les vols soient sous la surveillance de la Croix-Rouge. Je déclare à la Chambre qu'en ce qui me concerne, et bien des témoins sont prêts à corroborer la déclaration signalée par moi, mais non contenue dans la lettre, cette déclaration fut faite en réponse à une question posée par moi, publiquement, au D^r Arikpo. Je réitère ma déclaration ici. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas disposé à se fier à ma parole là-dessus, je demanderai que la question soit déferée au comité permanent des affaires extérieures, où des dépositions pourront être faites sous serment, non seulement par moi, mais par son secrétaire parlementaire et d'autres personnes. J'espère qu'à l'avenir, dans le cas de lettres sur des questions aussi importantes que celle-là, on tâchera de se montrer juste et de s'en tenir exactement aux faits.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette que la question ait été énoncée de cette façon par notre ambassadeur à New York dans la lettre. Je tiens néanmoins à dire au député et à la Chambre que si la question avait été posée de la première façon, comme je l'ai fait hier de vive voix au D^r Arikpo à New York, la réponse aurait été la même. Il n'a pas fait de déclaration dans ce sens. J'en ai parlé à mon secrétaire parlementaire et il nie qu'une telle déclaration ait été faite. Je me ferai un plaisir de poser la question de façon plus précise, en citant le texte du hansard, si le député et la Chambre jugent la chose opportune. J'ai employé ces mots-là au téléphone avec M. Ignatieff, mais lorsqu'il a posé la question dans la lettre il ne les a pas ajoutés.